RÉSOLUTION (UE) 2021/1573 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 29 avril 2021

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2019

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2019,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0087/2021),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'Observatoire») pour l'exercice 2019 était de 18 178 352,57 EUR, ce qui constitue une augmentation de 12,39 % par rapport à 2018; que l'augmentation du budget est avant tout due au lancement du nouvel instrument d'aide de préadhésion 7 (IAP 7); que le budget de l'Observatoire provient pour l'essentiel du budget de l'Union;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2019 (ci-après «le rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après «la Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget déployés au cours de l'exercice 2019 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, identique à celui enregistré en 2018; note avec satisfaction que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 98,29 %, soit une hausse de 0,28 % par rapport à l'exercice précédent;

Performances

2. se félicite du fait que l'Observatoire ait mis en place un nouveau modèle de mesure des performances en 2019, qui se fonde sur dix indicateurs de performance clés composites pour mesurer l'efficacité des réalisations et l'efficience de l'utilisation des ressources; constate que les dix indicateurs de performance clés composites sont ventilés en 43 indicateurs de performance plus spécifiques pour lesquels des objectifs annuels sont définis; se félicite du fait que 39 des 43 objectifs aient été atteints par l'Observatoire et que, parmi les objectifs restant, trois aient été partiellement atteints et un n'ait pas été applicable;

3. relève avec satisfaction que le programme de travail 2019 est très largement mis en œuvre et que le suivi des indicateurs de performance clés a été réalisé pour les résultats de niveau 1 et a été dépassé pour les résultats de niveau 2 et de niveau 3;

4. rappelle à l'Observatoire de revoir et d'actualiser régulièrement son système de mesure des performances et ses indicateurs clés de performance afin de garantir l'efficacité de sa contribution et de son expertise au niveau de l'Union; encourage l'Observatoire à analyser soigneusement les résultats et à les utiliser pour améliorer sa stratégie et la planification de ses activités;

5. souligne l'importance du rôle joué par l'Observatoire qui fournit aux décideurs politiques et aux praticiens un ensemble d'analyses et d'informations sur les drogues et les toxicomanies ainsi que sur les tendances à l'œuvre, dans une perspective de lutte efficace contre l'usage illicite et le trafic de drogue, et qui contribue à améliorer la santé en Europe en s'attaquant à d'importants problèmes de santé publique liés à la drogue; rappelle qu'il a été montré que le trafic de drogue représentait une source majeure de profit et une voie de recrutement pour la criminalité organisée et le terrorisme et souligne dès lors la contribution de l'Observatoire en faveur d'une Europe plus sûre;

([1]) JO C 143 du 30.4.2020, p. 17.

6. se félicite de la coopération entre l'Observatoire et Europol; salue la publication de leur troisième rapport conjoint sur les marchés de la drogue dans l'Union ainsi que du dossier d'information numérique qui l'accompagne; prend acte de la conclusion, en 2019, de deux nouveaux arrangements de travail au niveau institutionnel avec l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), en vue de mettre en œuvre la nouvelle législation sur les nouvelles substances psychoactives; encourage l'Observatoire à renforcer sa coopération avec d'autres organes, organismes et institutions de l'Union, en créant de nouvelles synergies dans des domaines tels que les marchés publics conjoints, la cybersécurité et la transition écologique, ainsi que dans des domaines spécifiques à son champ d'action;

7. relève que l'Observatoire a partiellement atteint son objectif en ce qui concerne le nombre de jours de formation par membre du personnel (2,4 jours pour un objectif de 3 jours) en raison de la réduction des dotations budgétaires pour la formation;

8. constate que l'Observatoire a partiellement atteint son objectif en matière de coûts des services publics, malgré une réduction de la consommation d'eau (- 20 %); relève que les coûts des services publics pour l'électricité (+ 19,6 %) et le gaz (+ 44 %) ont augmenté à cause de l'utilisation accrue de la climatisation en raison des conditions atmosphériques à Lisbonne, siège de l'Observatoire; recommande à l'Observatoire de se concentrer sur les économies d'énergie et de tenir l'autorité de décharge informée des résultats obtenus en la matière;

9. relève que l'Observatoire a partiellement atteint son objectif visant à contribuer à 14 grands événements scientifiques et pratiques liés aux drogues en raison de la nécessité de réaffecter du personnel à d'autres tâches prioritaires; encourage l'Observatoire à continuer de participer à de telles manifestations qui constituent un moyen important pour diffuser ses connaissances auprès du grand public;

10. relève avec satisfaction que le rapport de la Commission du 14 mai 2019 portant sur l'évaluation de l'Observatoire ([2]) a conclu que celui-ci fonctionnait bien; se félicite des autres conclusions du rapport selon lesquelles l'Observatoire est reconnu comme un centre d'excellence en Europe et dans le monde, les informations produites par l'Observatoire sont factuelles, objectives, fiables et solides, ses activités sont utiles à l'échelle européenne et, à des degrés divers, au niveau national, ses travaux sont cohérents avec les travaux des institutions de l'Union, d'autres agences de l'Union et d'organisations internationales et ses travaux sont empreints d'une forte valeur ajoutée de l'Union; prend acte des recommandations formulées dans le rapport et du plan d'action mis en place par l'Observatoire; invite l'Observatoire à tenir l'autorité de décharge informée de la mise en œuvre des recommandations;

11. souligne qu'une démarche complexe est nécessaire pour rendre les pages d'accueil des institutions de l'Union accessibles à toutes les personnes souffrant d'un quelconque type de handicap, notamment par leur disponibilité dans les langues des signes nationales, conformément à la directive (UE) 2016/2102 ([3]); suggère d'associer les organisations représentant les personnes handicapées à ce processus;

12. se félicite de la mise en place du projet de coopération technique «EU4Monitoring Drugs», en collaboration avec les pays partenaires de la politique européenne de voisinage (PEV), qui est financé par l'instrument européen de voisinage pour un budget total de 3 millions d'euros et dont la mise en œuvre est prévue jusqu'à la fin 2021, en vue d'aider les États et les régions dans la zone couverte par la PEV à être prêts à repérer les menaces pour la santé et la sécurité liées à la drogue et à y faire face;

13. souligne la contribution de l'Observatoire, par ses rapports annuels, à la définition du programme et plan d'action antidrogue de l'UE 2021-2025 ([4]), ainsi que le rôle que l'Observatoire jouera dans sa mise en œuvre;

Politique du personnel

14. relève qu'au 31 décembre 2019, 94,74 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 9 fonctionnaires et 63 agents temporaires engagés sur les 10 fonctionnaires et 66 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 76 postes autorisés en 2018); souligne que, de surcroît, 34 agents contractuels et un expert national détaché ont travaillé pour l'Observatoire en 2019;

15. rappelle que la Cour a constaté des défaillances récurrentes dans plusieurs agences en ce qui concerne le recrutement de personnel externe et de travailleurs intérimaires; relève que, selon la réponse de l'Observatoire, celui-ci a réévalué sa politique de recours à des travailleurs intérimaires afin de la rationaliser davantage en fonction de ses besoins opérationnels et conformément au cadre juridique applicable;

([2]) COM(2019)0228.
([3]) Directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (JO L 327 du 2.12.2016, p. 1).
([4]) COM(2020)0606.

16. relève que l'Observatoire a enregistré un proche équilibre entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration en 2019 (16 hommes et 14 femmes); constate avec inquiétude qu'il n'y a pas d'équilibre entre les hommes et les femmes au niveau de l'encadrement supérieur (7 hommes et 2 femmes); demande à l'Observatoire de veiller à l'équilibre hommes-femmes dans l'encadrement supérieur à l'avenir;

17. se félicite de la publication des postes vacants tant sur le site internet de l'Observatoire que sur celui de l'Office européen de sélection du personnel;

18. note avec inquiétude le niveau élevé de disparité dans l'équilibre géographique du personnel, une proportion importante des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels (environ 50 %) étant ressortissants de l'État membre d'accueil; invite l'Observatoire à s'attaquer d'urgence à cette question et à améliorer l'équilibre géographique du personnel;

19. encourage l'Observatoire à poursuivre l'élaboration d'un cadre d'action à long terme en matière de ressources humaines qui porte sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, sur l'orientation tout au long de la vie et l'évolution de carrière, sur l'équilibre hommes-femmes, sur le télétravail, sur l'équilibre géographique et sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap;

20. se dit une nouvelle fois préoccupé par le fait que la Cour a constaté une défaillance récurrente dans plusieurs agences en ce qui concerne le recrutement de personnel externe et de travailleurs intérimaires; demande que soit abordée la question de la dépendance envers un recrutement externe dans ce domaine important et que le droit du travail applicable soit respecté; salue la réponse de l'Observatoire selon laquelle il a réévalué sa politique de recours à des travailleurs intérimaires afin de la rationaliser davantage en fonction de ses besoins opérationnels et conformément au cadre juridique applicable; prend acte de l'affaire en cours devant la Cour de justice [5] qui soulève plusieurs questions relatives à l'application de la directive 2008/104/CE [6] sur les travailleurs intérimaires dans les agences de l'Union; demande à l'Observatoire de recourir autant que possible à du personnel permanent;

Marchés publics

21. se réjouit de la mise en œuvre par l'Observatoire d'un plan de passation des marchés conforme à son programme de gestion et qui a été mené à bien; relève que l'Observatoire recourt à la procédure négociée, en particulier pour les marchés de faible valeur; souligne les risques inhérents au recours à la procédure négociée; relève avec inquiétude que dans 85 des 92 procédures, représentant 60 % de la valeur totale des marchés, l'Observatoire a attribué des contrats directs dans le cadre de procédures avec offres uniques; reconnaît que la plupart de ces situations se sont produites dans des cas de marchés de faible valeur; recommande à l'Observatoire de recourir à des procédures faisant intervenir plusieurs candidats, même dans le cadre de marchés de faible valeur, afin d'accroître la diversité des options; demande à l'Observatoire de continuer à suivre de près les marchés conclus; se félicite que la Cour n'ait pas formulé d'observations sur l'application par l'Observatoire des règles en matière de marchés publics; se félicite des progrès réalisés par l'Observatoire dans la mise en œuvre de la passation électronique des marchés publics;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts, éthique et transparence

22. prend acte des mesures prises par l'Observatoire et des efforts qu'il déploie actuellement pour garantir la transparence, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et protéger les lanceurs d'alerte; constate avec satisfaction que les déclarations d'intérêts des membres et des suppléants du conseil d'administration ainsi que du directeur et des membres du comité scientifique sont publiées sur le site internet de l'Observatoire; relève que des résumés succincts des CV du directeur et des membres du comité scientifique sont également publiés sur le site internet de l'Observatoire;

23. souligne que le cadre déontologique actuel applicable aux institutions et agences de l'Union souffre de lacunes considérables en raison de sa fragmentation et du manque de cohérence entre les dispositions existantes; insiste sur le fait que ces problèmes devraient être résolus par la création d'un cadre déontologique commun, qui garantisse le respect de normes déontologiques élevées au sein de toutes les institutions et agences de l'Union;

24. souligne que certains fonctionnaires établissent des déclarations d'absence de conflit d'intérêts et fournissent des autoévaluations quant à leur respect des normes éthiques; souligne toutefois que ces autodéclarations et ces autoévaluations ne sont pas suffisantes et qu'un contrôle supplémentaire est donc nécessaire;

25. se félicite que, conformément aux lignes directrices et aux recommandations de la Commission et du Médiateur européen, l'Observatoire ait adopté, en juillet 2019, un code de conduite et des recommandations pratiques pour l'interaction éventuelle de son personnel avec des représentants d'intérêts;

---

[5] C-948/19, Manpower Lit.

[6] Directive 2008/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire (JO L 327 du 5.12.2008, p. 9).

Numérisation

26. souligne qu'il importe d'accroître la numérisation de l'Observatoire en ce qui concerne son fonctionnement et ses procédures de gestion internes; engage l'Observatoire à continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter à tout prix l'apparition d'un fossé numérique entre les agences; attire néanmoins l'attention sur la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque pour la sécurité en ligne des informations traitées;

Contrôles internes

27. déplore que deux recommandations en suspens depuis longtemps, issues d'un audit réalisé en 2015 par le service d'audit interne (SAI) sur la gestion des projets informatiques, n'aient toujours pas été clôturées en 2019, soit quatre ans après la conclusion de l'audit; relève que toutes les recommandations ont été mises en œuvre par l'Observatoire et officiellement clôturées en janvier 2020;

28. prend acte de la mission d'information du SAI sur les éventuelles insuffisances du contrôle interne au sein de l'Observatoire en ce qui concerne la gestion des ressources humaines; note avec satisfaction que ces faiblesses potentielles n'étaient pas liées à la fraude; invite l'Observatoire à remédier rapidement aux problèmes recensés par le SAI et à appliquer promptement les recommandations formulées par ce dernier ainsi qu'à informer l'autorité de décharge d'ici juin 2021 de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations;

29. se félicite que l'observation de la Cour relative à la contribution financière de la Norvège à l'Observatoire, qui n'était pas conforme au mécanisme de contribution prévu, ait été prise en considération et que des mesures aient été prises pour s'y conformer;

30. relève qu'à la suite de l'adoption, en 2017, du nouveau cadre de contrôle interne et de la création, en 2018, d'un répertoire reprenant l'état d'avancement de la mise en œuvre, la version définitive du répertoire pour le nouveau cadre de contrôle interne a été approuvée par le directeur de l'Observatoire en mars 2019; recommande à l'Observatoire de réaliser une évaluation annuelle de la mise en œuvre du cadre de contrôle interne et d'informer l'autorité de décharge des résultats de cette évaluation dans le cadre de la procédure de décharge pour 2020;

31. constate que la stratégie antifraude de l'Observatoire remonte à août 2016 et que, selon le rapport annuel d'activités consolidé de l'Observatoire, elle a été pleinement mise en œuvre; recommande à l'Observatoire de mettre à jour sa stratégie antifraude, en tenant compte de son exposition aux risques de fraude, et d'actualiser son plan d'action en conséquence; invite l'Observatoire à informer l'autorité de décharge d'ici juin 2021 de l'état d'avancement de la mise à jour;

32. encourage l'Observatoire à continuer de promouvoir ses travaux, recherches et activités afin d'accroître sa visibilité auprès du public;

33. note les efforts réalisés pour accroître la cybersécurité et la protection des données au sein de l'Observatoire;

34. se félicite des efforts déployés par l'Observatoire pour mettre en place un environnement de travail efficace sur le plan des coûts et respectueux de l'environnement;

35. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 29 avril 2021 ([7]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([7]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0215.